



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 14/06/24

Communiqué de presse

Célébration de l'Aïd al-Adha du 16 au 18 juin 2024

A l'occasion de la célébration de l'Aïd al-Adha, deux abattoirs agréés par les services de l'État, ainsi que deux centres de rassemblement de moutons seront en activité en Seine-et-Marne.

Chaque année, au dixième jour du dernier mois lunaire, la communauté musulmane célèbre la fête de l'Aïd al-Adha.

En 2024, le 1^{er} jour de l'Aïd sera célébré le dimanche 16 juin. La fête, qui s'étend traditionnellement aux deux jours suivants, durera jusqu'au mardi 18 juin inclus.

Une concertation avec les autorités religieuses musulmanes, engagée de longue date, permet la mise en place d'un dispositif spécifique afin que les opérations d'abattage rituel propres à cette célébration se déroulent dans des conditions permettant à la fois de satisfaire la demande des fidèles, et de respecter la réglementation applicable.

Pour des raisons de protection animale et de garantie de la sécurité sanitaire en viande, l'abattage des animaux hors d'un abattoir autorisé par les pouvoirs publics est interdit.

- **Les abattoirs de Seine-et-Marne**

Les deux abattoirs pérennes de boucherie agréés, situés à Jossigny et à Meaux, seront en pleine activité pendant cette période. Ils disposent des capacités d'abattage permettant de répondre aux commandes des particuliers et des bouchers.

Les agents de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Seine-et-Marne concernés, pleinement mobilisés et présents dans ces établissements, veilleront au respect des règles d'abattage, et procéderont à l'inspection sanitaire des carcasses.

- **Les centres de rassemblement contrôlés en 2024**

Deux centres de rassemblement sont organisés en Seine-et-Marne cette année. Ils sont contrôlés par les services de l'État, qui vérifient l'identification des animaux, leur origine, et s'assurent du respect du bien-être animal pendant le transport et lors de l'hébergement sur les lieux.

- **Restriction de circulation des moutons**

Comme chaque année, afin de réduire le risque d'abattages clandestins, un arrêté préfectoral a été pris dans le but de restreindre la circulation des moutons durant une certaine période.

Ainsi, du 3 au 28 juin 2024, le transport et le déchargement d'animaux vivants des espèces ovine et caprine sont interdits dans le département de la Seine-et-Marne, excepté dans les cas suivants :

- le transport à destination d'abattoirs agréés, permanents ou temporaires, ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires, sous réserve qu'il soit réalisé par des transporteurs habilités, titulaires d'une autorisation de transport en cours de validité et du certificat de compétence, ou par un détenteur régulièrement déclaré pour son activité d'élevage auprès de l'établissement régional d'élevage.

- le transport entre deux exploitations dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement régional de l'élevage.

Les infractions, contraventionnelles ou délictuelles, constatées lors des contrôles sur les questions d'identification, de transport, d'abattage clandestin, de détention ou de commercialisation donneront lieu à des poursuites.

Cabinet du Préfet

Service départemental de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun
www.seine-et-marne.gouv.fr

@Prefet77

